

LES AIDES DE L'AGEFIPH

QUEL PUBLIC?

- Les salariés des entreprises sous accord agréé d'entreprise quelque soit le taux d'emploi
- Les salariés travaillant en entreprise adapté
- Les salariés travaillant dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE)
- Les jeunes volontaires accomplissant une mission de service civique

POUR QUELLES ENTREPRISES?

- Les entreprises de droit privé ou relevant du droit privé
- Les entreprises exerçant leurs activités sur le territoire national, et soumises au régime juridique de droit français
- Les entreprises signataires d'un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise ayant atteint le taux d'emploi de 6 %
- Les entreprises adaptées non concernées par l'aide au poste
- Les structures d'insertion par l'activité économique (IAE)

RECONNAISSANCE DE L'OURDEUR DU HANDICAP (RLH)

La reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) est une décision de nature administrative. Elle ouvre des droits permettant l'attribution soit d'une modulation de la contribution due à l'Agefiph (pour les établissements assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées qui le souhaitent) équivalent à 1 unité bénéficiaire (UB) ; soit d'une aide financière dont le montant annuel correspond à :

- 550 fois le smic horaire pour une décision à taux normal.
- 1 095 fois le smic horaire pour une décision à taux majoré.

Le taux normal ou majoré est déterminé en fonction du montant de charges

Aide sous réserve d'acceptation du dossier par l'Agefiph.

Nord Cotentin : Emilie LAISNEY

02.33.72.55.28 - e.laisney@capemploi50.com

Centre Manche : Mathilde LEMOINE

02.33.72.55.14 - m.lemoine@capemploi50.com

Sud Manche : Delphine MASSE

02.33.72.55.23 - d.masse@capemploi50.com

L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph a pour objectif global de sécuriser les parcours professionnels des personnes handicapées et vise prioritairement à compenser le handicap dans l'emploi.

AIDES FINANCIÈRES

DES SOLUTIONS POUR RECRUTER UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

- Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée
- Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne handicapée
- Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées
- Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées
- Aide financière liée à la RLH

DES SOLUTIONS POUR MAINTENIR DANS L'EMPLOI UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

- Aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés handicapés
- Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées
- Aide financière liée à la RLH
- Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées

Cap Emploi est prescripteur des aides de l'Agefiph et vous accompagne dans le montage des dossiers

CONDITIONS?

Les aides interviennent en complémentarité des dispositions de droit commun

DÉLAIS?

Les aides ne peuvent pas être attribuées postérieurement à la date de réalisation de l'action ou prendre effet après cette date. Les aides à l'alternance bénéficient pour le dépôt de la demande de 6 mois maximum après la date d'embauche



Mise à jour 16/03/2022